

Jour de séance 10

le mercredi 16 décembre 2015

10 h

Prière.

Après les questions orales, M. Albert invoque le Règlement; il soutient que M. Fitch a employé l'expression « inexactes ». M^{me} Dubé invoque ensuite le Règlement; elle soutient que l'hon. M. Melanson a employé l'expression « ne sont pas factuelles ». Le président statue que les deux rappels ne sont pas bien fondés, puisque les expressions employées se rapportaient à un différend quant aux faits et ne visaient pas à mettre en doute l'honnêteté d'autres parlementaires.

M^{me} Shephard (Saint John Lancaster) dépose sur le bureau de la Chambre une pétition à l'appui des propriétaires de centres de remboursement, qui demandent une augmentation des frais de manutention qui leur sont versés. (Pétition 6.)

M. LePage, du Comité permanent de la politique économique, présente le premier rapport du comité pour la session, dont voici le texte :

le 16 décembre 2015

Assemblée législative du Nouveau-Brunswick

Monsieur le président,

Le Comité permanent de la politique économique demande à présenter son premier rapport.

Le comité se réunit le 15 décembre 2015 et étudie les projets de loi suivants, qu'il approuve sans amendement :

- 2, *Loi modifiant la Loi sur les langues officielles*;
- 3, *Loi modifiant la Loi sur Services Nouveau-Brunswick*;
- 4, *Loi modifiant la Loi sur l'évaluation*;
- 6, *Loi modifiant la Loi sur la Commission des services financiers et des services aux consommateurs*;
- 7, *Loi modifiant la Loi concernant les prêts sur salaire*;
- 8, *Loi modifiant la Loi sur l'entretien des infrastructures pour terrain marécageux*.

Le comité demande à présenter un autre rapport.

Le président du comité,
(signature)
Gilles LePage, député

Le président de la Chambre, conformément à l'article 78.1 du Règlement, met aux voix la motion d'adoption du rapport, dont la Chambre est réputée être saisie ; la motion est adoptée.

Est déposé et lu une première fois le projet de loi suivant :

par M. Coon :
14, *Loi sur la participation aux affaires publiques.*

L'hon. M. Melanson donne avis de motion 9 portant que, le mardi 2 février 2016, appuyé par le premier ministre, il proposera que la Chambre approuve en général la politique budgétaire du gouvernement.

M^{me} Dubé, leader parlementaire de l'opposition, donne avis que, le jeudi 17 décembre 2015, les affaires émanant de l'opposition seront étudiées dans l'ordre suivant : motions 2, 3 et 4.

Sur la motion de M. Albert, appuyé par le premier ministre, il est résolu ce qui suit :

que l'Assemblée, à la levée de la séance le vendredi 18 décembre 2015, s'ajourne au mardi 2 février 2016 à 13 h, sauf que, si le président, après consultation du gouvernement, est convaincu que, dans l'intérêt public, la Chambre doit se réunir plus tôt, il peut donner avis qu'il a acquis cette conviction, en indiquant dans cet avis la date de convocation de la Chambre, date à laquelle la Chambre se réunit et conduit ses travaux comme si elle avait été dûment ajournée à cette date ;

que, en cas d'empêchement du président par suite de maladie ou pour une autre cause, l'un ou l'autre des vice-présidents le supplée pour l'application du présent ordre.

M. Albert, leader parlementaire du gouvernement, annonce que l'intention du gouvernement est que la deuxième lecture des projets de loi 11 et 12 soit appelée.

À l'appel de la deuxième lecture du projet de loi 11, *Loi modifiant la Loi sur l'accès et la protection en matière de renseignements personnels sur la santé*, il s'élève un débat.

Le débat se termine. La motion portant que le projet de loi 11 soit maintenant lu une deuxième fois, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi 11, *Loi modifiant la Loi sur l'accès et la protection en matière de renseignements personnels sur la santé*, est en conséquence lu une deuxième fois, et il est ordonné qu'il soit renvoyé au Comité permanent de la politique économique, comité que désigne le leader parlementaire du gouvernement.

À l'appel de la deuxième lecture du projet de loi 12, *Loi modifiant la Loi sur les contrats de construction de la Couronne*, il s'élève un débat.

Le débat se termine. La motion portant que le projet de loi 12 soit maintenant lu une deuxième fois, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi 12, *Loi modifiant la Loi sur les contrats de construction de la Couronne*, est en conséquence lu une deuxième fois, et il est ordonné qu'il soit renvoyé au Comité permanent de la politique économique, comité que désigne le leader parlementaire du gouvernement.

La séance est levée à 11 h 50.

Conformément à l'article 39 du Règlement, les documents suivants, ayant été déposés au bureau du greffier, sont réputés avoir été déposés sur le bureau de la Chambre :

comptes publics pour l'exercice terminé le 31 mars 2015, volume 2 (information supplémentaire)	(14 décembre 2015) ;
<i>Listes d'employés supplémentaires non vérifiées, 2014-2015</i>	(14 décembre 2015) ;
<i>Listes de fournisseurs supplémentaires non vérifiées, 2014-2015</i>	(14 décembre 2015) ;
rapport annuel du ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance pour 2014-2015	(15 décembre 2015) ;
rapport de la vérificatrice générale du Nouveau-Brunswick, volume III, 2015 (audit financier)	(15 décembre 2015) ;
rapport de la vérificatrice générale du Nouveau-Brunswick, volume IV, 2015 (audit de performance)	(15 décembre 2015).